

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte rendu
Du Conseil Municipal
du 06 Juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr ZIDANE Fodil, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr SIMON Jérémy, Mr CLEMENT Olivier, Mr LECLERC Laurent, Mme DOLIGNON Muriel.

Absents excusés :

Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme MOREAU Alexandra, Mme CHARDENAL Justine, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme PREIN Nathalie.

Avaient donné pouvoir :

Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Laurent LECLERC,
Mme Justine CHARDENAL à Mr Jean Marie BARREDA,
Mme Sylvie ENGLEBERT à Mme Sandrine LAMBERT.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Subventions 2025 – 4ème Dotation.

II – PERSONNEL COMMUNAL

II A Création d'emplois saisonniers filières technique et administrative

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bâtiment communal mis à disposition de Cuir Lunaire – Prolongation du bail – Avenant n°17

III B – Salle du Complexe René Morlet – Demande de remboursement du montant de la location.

III C – Accueil Collectif de mineurs sans hébergement – Rémunération du personnel vacataire

III D – Domaine privé communal – Rétrocession d'une bande de terrain à un particulier

III E – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Voies Navigables de France – Lieu-dit les Trois Fontaines

III F – Taxe foncière propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} Janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie

III G – Occupation du domaine public – Redevance ORANGE 2025

III H – Véhicule communal – Convention de mise à disposition au profit de l'association « La Givetoise »

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt Communale – Plantations et travaux parcelles 13 et 14

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Subventions 2025 – 4ème dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 4ème dotation de l'exercice 2025 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association les Vétérans Chooz-Winenne	800 €	à l'unanimité
--	-------	---------------

A2 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :

Conseil Départemental Fonds de solidarité au logement	500 €	à l'unanimité
Conseil Départemental Fonds d'aide aux jeunes	500 €	à l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée à l'association Vétérans Chooz-Winenne correspond à la participation financière de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2025,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA demande que soit étudiée la demande de subvention de l'ADMR avant de se positionner en faveur d'une subvention.

II – PERSONNEL COMMUNAL

II A 1 Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Technique

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

7 Adjoints des Services Techniques de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet en fonction des besoins suivants :

4 Agents dédiés à l'entretien des bâtiments,

3 agents dédiés à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer sept emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques, 4 agents pour l'entretien des bâtiments et 3 agents pour l'entretien des espaces verts à compter du 01 juillet 2025,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir les contrats et prendre les arrêtés de nomination correspondants.

II A2 Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Administrative

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer les deux

emplois non permanents suivants :

Adjoint des Services Administratifs de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

Adjoint des Services Administratifs de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les deux emplois non permanents susvisés pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 01 juillet 2025,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir les contrats et prendre les arrêtés de nomination correspondants.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°17

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 13 Décembre 2024, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 juillet 2025.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Août 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre

onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu l'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024,

Vu l'avenant n°15 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2025,

Vu l'avenant n°16 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant la proposition d'avenant n°17 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr Benoît BERTONNIERE et Mr Laurent LECLERC ont voté contre, Mr Olivier CLEMENT s'est abstenu),

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise

Cuir lunaire, à compter du 01 août 2025, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°17 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III B – Annulation d'une réservation d'une salle communale – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courrier d'annulation de la location de la salle du complexe polyvalent, présenté le 29 Avril 2025 par Mr Aurélien SPECJAL et Mme Lill ALLAG, pour le week end du 14 Février 2026,

Considérant la date assez éloignée de cette location, permettant de la proposer de nouveau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser le montant de la location de la salle du complexe polyvalent qui s'élève à 710 €,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au nom de Mme Lilla ALLAG.

En marge du vote Mme DOLIGNON Muriel fait part de son étonnement qu'une salle ait pu être louée plus d'un an à l'avance, car lors de sa demande de réservation d'une salle pour l'année suivante, il lui a été répondu qu'il fallait attendre le mois de novembre.

Mr Jean Marie BARREDA lui répond qu'il se renseignera auprès des services concernés.

III C – Accueil Collectif de mineurs sans hébergement – Rémunération du personnel vacataire

Lors de la discussion, Mme Sandrine LAMBERT demande si la commune disposera d'assez d'animateurs.

Mr Jean Marie BARREDA lui indique que cette année encore il est difficile de trouver des animateurs et que la collectivité ne pourra pas prendre en compte les éventuelles demandes de grands-parents dont les petits enfants ne résident pas à Chooz.

Le mode de rémunération basé sur la vacation n'étant au final pas adapté à la filière animation, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas voter ce point.

III D – Domaine Privé Communal – Rétrocession d'une bande de terrain à un particulier.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Mr et Mme Pascal CABUT d'acquérir une bande de terrain communal sur la parcelle cadastrée AB n°167, pour une surface de 9a58ca à parfaire au lieu-dit « les Trilleux ».

Considérant les modalités de transaction énoncées comme suit :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune,
- Frais de géomètre : intégralité des frais pris en charge par le particulier,
- Prix de vente au m² : 0.50 € / m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rétrocéder une bande de terrain de 9a58ca à parfaire sur la parcelle cadastrée AB 167, au lieu-dit « les Trilleux », à l'intéressé précité, selon les modalités suivantes :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune.
- Frais de géomètre : intégralité des frais pris en charge par le particulier
- Prix de vente au m² : 0.50 € / m².

AUTORISE le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tous documents y afférents.

III E – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Voies Navigables de France – Lieu-dit « Les Trois Fontaines »

Le Maire expose que la Commune a réhabilité il y a de cela quelques temps, la route et les trottoirs au lieu-dit « Les Trois Fontaines ».

Il explique que cette voie ainsi que ces dépendances appartiennent en réalité à « Voies Navigables de France » (VNF).

Il serait donc opportun de les récupérer dans le giron communal afin de continuer à les entretenir d'autant que des réseaux appartenant à la commune passent sous cette voie.

La surface impactée est d'environ 900 m².

Il précise que VNF a fait parvenir à la Collectivité l'estimation des domaines qui s'élève à 930 €, soit 1.03 € / m².

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant que Voies Navigables de France demande à la collectivité de se positionner sur l'acquisition de principe de cette bande de terrain,

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2025 s'élevant à 930 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à l'acquisition de la bande de terrain, d'une surface de 900 m², sise au lieu-dit « Les Trois Fontaines », appartenant à Voies Navigables de France, au prix de 930 euros,

ACCORDE toutes les délégations utiles au Maire pour mener à bien cette acquisition

III F – Taxe foncière propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er Janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie

Le Maire de Chooz expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100%,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III G – Occupation du domaine public - ORANGE– Redevance 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676, ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant qu'ORANGE, opérateur de télécommunications, est tenu de déclarer ses installations implantées sur le domaine public routier,

Considérant les déclarations annuelles d'occupation établies par ORANGE pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de redevances dues par ORANGE pour occupation du domaine public communal, à savoir :

(patrimoine au 31.12.2024)

Types d'implantations	Situation au 31.12.2024	Montant unitaire	Montant global
Kms artères aériennes	0,51 km	64.87 €	33.08 €
Kms artères en sous-sol	39,914 km	48.65 €	1 941.82 €
TOTAL			1 974.90 € arrondi à 1 975 €

PRECISE que la recette sera imputée au compte 7032.

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances, en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE demande si la convention d'occupation du domaine forestier au profit d'EDF a abouti.

Mr Jean Marie BARREDA répond par la négative et précise qu'il va relancer les services concernés.

III H – Véhicule communal – Mise à disposition au profit de club municipal de gymnastique la Givetoise

Le Maire expose que le club municipal de gymnastique « la Givetoise » l'a sollicité afin de bénéficier du véhicule communal, Kombi Volkswagen 9 places, immatriculé DY 443 DH.

Le Maire précise que le club de gymnastique « la Givetoise » organise une manifestation à l'échelle européenne le dernier week-end de juin 2025. Le club a donc besoin de véhicules afin d'assurer tous les déplacements (équipes et jurys).

Il serait donc opportun de leur prêter le véhicule communal en question, et ce afin de faciliter les déplacements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition du club de gymnastique « la Givetoise » le véhicule communal Volkswagen Combi, immatriculé DY 443 DH, dans le cadre des déplacements des gymnastes et des membres officiels du 26 Juin 2025 au 29 Juin 2025.

PRECISE que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt communale – Plantations et travaux parcelles 13 et 14 – Acceptation de principe

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de réalisation de plantations et de travaux émanant de l'Office National des Forêts, sur les parcelles 13 et 14, détaillés comme suit :

- * Parcelle 14 : plantation de 300 arbres + ajout de protections individuelles
- * Parcelle 13 : plantation de 120 arbres + ajout de protections individuelles,

Considérant que la commission des bois a émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 16 mai 2025,

Considérant la demande des services de l'Office National des Forêts de recevoir un accord de principe quant à ces plantations et travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'Office National des Forêts à exécuter les travaux sur les parcelles 13 et 14 détaillés comme suit :

- Parcelle 14 : plantation de 300 arbres + ajout de protections individuelles
- Parcelle 13 : plantation de 120 arbres + ajout de protections individuelles,

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour entreprendre les démarches quant à ces travaux,

AUTORISE le maire à signer les devis à intervenir.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

<i>Entreprises</i>	<i>Montant du bon de commande TTC</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Signature des Adjoints par délégation</i>
SCEE	2 944,00 €	Commande blocs de secours COSEC	Oui
Décolum	264,00 €	Boules gonflables	oui
IDVERDE	1 776,00 €	Entretien terrain football	oui
IDVERDE	7 980,00 €	Régénération estivale	oui
ENT RIGO	3 300,00 €	Réparations diverses (rue du Baty/Rue Janson/Complexe	oui
Legallais	393,00 €	Cylindre HALLE	oui
ENT RIGO	16 374,00 €	Places de parking PSPG	non
ENT RIGO	15 090,00 €	Aménagement emplacement statue	non
ENT RIGO	24 266,00 €	Aménagement terrasse autour du transformateur	non
LABOR HAKO	445,00 €	Nouvelle fiche pour la balayeuse	non
Evolution	801,00 €	Intervention appareils de cuisson frîterie	non
ETA Paulet	5 940,00 €	Remise en état chemin de terre	non
ESI	305,00 €	Tablettes pour les enfants CM 2	oui
FLOQUET	6 825,00 €	Mobilier accueil	non
SEDI Equipement	141,00 €	Boules pour le sapin de la Halle	oui
FLOQUET	388,00 €	Matériel EPS	oui
SONEPAR	489,00 €	Remise en état de l'électricité du Club house cosec	Oui
Evolution	2 358,00 €	Armoire vitrée	non
Rondino	3 156,00 €	Glissière	oui
La semence ardennaise	2 250,00 €	protection pour les arbres	non
Entreprise LEMASSON	2 231,00 €	Création tranchée fibre société PANNEL	non
Entreprise LEMASSON	4 899,00 €	Création tranchée fibre habitation rue de l'Hayaumet	non
ETA Paulet	4 224,00 €	fraisage engazonnement	non
castoldi	1 066,00 €	colonne de douche pour le SPA	non
A2E	8 589,00 €	Raccordement électrique vélux désenfumage	oui
scee	62 586,00 €	Carport ateliers	non
scee	29 253,00 €	Remplacement éclairage terrain de tennis extérieur	non
Lambot matériel	640,00 €	Potence	non
TDA	17 700,00 €	Mission de maîtrise d'œuvre préau	non
casi	675,00 €	Plan	oui
NOREMAT	1 850,00 €	Plateau de coupe pour lamier	oui
NOREMAT	1 203,00 €	pièce pour fixation du bras de fauchage	oui
NOREMAT	1 327,00 €	fléau pour gyrobroyeur	oui
NOREMAT	383,00 €	fléau pour épareuse	oui
BADRE	1 625,00 €	Clôture PSPG	Oui
Lambot matériel	478,00 €	divers matériels	oui
Ginger groupe	3 000,00 €	mission étude de sols PRO	Oui
Evolution	601,00 €	grilles et glissières armoire vitrée	oui
Tireligne	13 724,00 €	signalisation horizontale	Oui
Tireligne	2 056,00 €	signalisation verticale	Oui
Tireligne	2 279,00 €	signalisation verticale	Oui
Fabien Cabut	5 071,00 €	Poste transformateur rue du baty	oui
MEFRAN	3 696,00 €	Lots de bancs	oui
FDEA	3 375,00 €	déplacement d un mat rue Pierre et Andrée Viénot	Oui
Lambot matériel	957,00 €	EPI	non
Lambot matériel	1 687,00 €	Lot de 2 débroussailleuses	non
GEDIMAT	1 903,00 €	Presse ateliers / grilles de protection	non
TOTAL		272 563,00 €	

Mr Thierry BRANDIBAS émet une remarque concernant le devis des travaux autour du transformateur.

V B Statue la maraîchère

Mr Benoît BERTONNIERE souhaite être présent lors du coulage de la statue qui devrait avoir lieu fin juin.

V C Travaux divers

V C 1 Aménagement de l'entrée de l'école et du Préau

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres de l'Assemblée que le dossier concernant l'aménagement de l'entrée de l'école avance au ralenti d'un point de vue administratif.

V C 2 Travaux au Petit Chooz

Mr Jean Marie BARREDA indique aux membres du Conseil que la Régie des Eaux a entrepris des travaux de rénovation du poste de refoulement du Petit Chooz. La Commune met à profit la présence de l'entreprise adjudicataire des travaux, Eiffage Route pour réaliser une extension du parking communal.

V D – Boulangerie « Aux Saveurs Calcéennes »

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que la procédure de liquidation de la boulangerie a été engagée le 22 mai 2025.

Dans l'urgence, il a contacté la boulangerie LOPES de Vireux Wallerand pour ouvrir un dépôt de pain et leur a proposé de les installer dans la nouvelle extension de la HALLE.

V E – La Ferme de l'AVIETTE

Mr Benoît BERTONNIERE demande au Maire si la collectivité a déjà reçu des demandes de devis de réparation de choses et d'autres de la part de Mr Bruno MANTI.

Mr Jean Marie BARREDA répond par la négative.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00**